

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2794-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 1er mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles dans la zone rurale Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 mars 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 mars 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe